SPANC du SIMA Coise

Présentation et rappel réglementaire



SPANC

Service Public d'Assainissement Non Collectif

ANC ou Assainissement Autonome

Service à Caractère Industriel et Commercial SPIC = équilibré en recettes (redevances demandées aux usagers du service pour service rendu) et en dépenses

Gestion à l'échelle communale ou intercommunale en régie, en prestation ou en délégation

LE SPANC DU SIMA COISE

Intercommunal et interdépartemental 34 communes - 4300 ANC-créé au 1/01/2006

en régie:

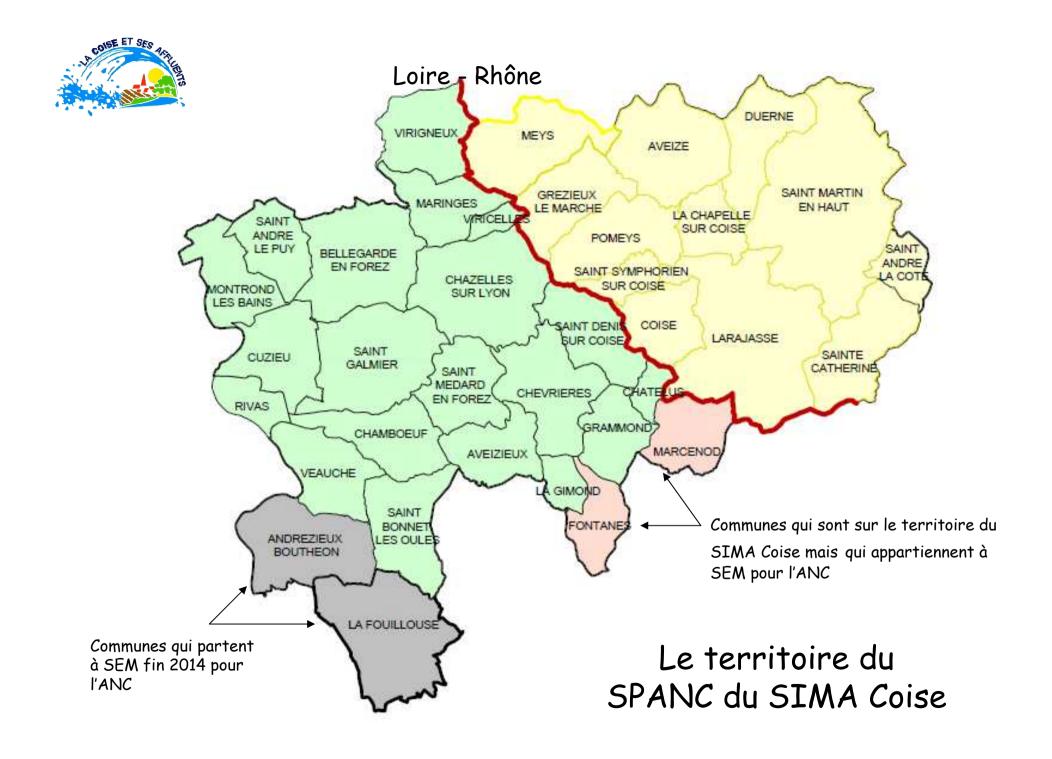
- 2 techniciens à temps plein, salariés du SPANC: Karine Aubry et Joël Souvignet (techniciens précédents: Olivier Nouaille, Amandine Dozolme, Cécile Mellado)
- + mise à disposition par le SIMA
- 1 assistante administrative à temps partiel : 30% Isabelle Godorecci
- · 1 directeur à temps partiel : 10% à 20% Yves Piot

FONCTIONNEMENT

- · Comité syndical du SIMA
- Conseil d'exploitation composé des délégués du SIMA pour la compétence ANC (avis consultatif)
- Commission ANC composée de délégués du SIMA, se réunit 3 à 4 fois/an en fonction de l'actualité
- Toute décision concernant le fonctionnement du SPANC (budget, redevance, règlement...) est présentée en comité syndical pour délibération

Accompagnement et Assistance

- SATAA: Service d'Assistance Technique Assainissement Autonome du Rhône et de La Loire, réunions interSPANC pour échanger, se former techniquement et juridiquement...
- Réunion annuelle nationale autour de l'ANC (assises nationales de l'ANC)



Territoire du SPANC Communes concernées

Dans la Loire:

Montrond les bains, Cuzieu, Bellegarde en Forez, Rivas, St André le Puy, St Bonnet les Oules, Veauche, Chamboeuf, St Médard en Forez, St Galmier, Maringes, Viricelles, Virigneux, Chazelles sur Lyon, St Denis sur Coise, Chatelus, Chevrières, Grammond, La Gimond, Aveizieux.

Dans le Rhône :

Meys, Grézieu le Marché, Aveize, Duerne, St Martin en haut, St André la Côte, Ste Catherine, La Chapelle sur Coise, Pomeys, Larajasse, Coise et St Symphorien sur Coise.



Ne feront plus partie du SIMA Coise à compter du 1^{er} janvier 2015 : La Fouillouse et Andrézieux Bouthéon => ST Etienne Métropole

Plan

- Réglementation
- · Historique
- Technique
- · Missions (contrôles, entretien, réhabilitation)
- Communication
- Bilan
- Perspectives

RAPPEL LEGISLATIF

Loi sur l'eau de 1992 stipule que le maire est responsable de l'ANC sur son territoire, il doit créer un service au plus tard le 31/12/2005.

Loi sur l'eau et les milieux aquatiques LEMA du 30/12/06

renforce la loi précédente :

notion de contrôle des installations existantes ou futures, naissance du délai de 4 ans en cas de risques sanitaires/environnementaux et du contrôle en cas de vente (applicable au 1^{er}/01/2011), règlement de service, obligation de se soumettre aux contrôles, notion de conformité, échéance du 31/12/2012 ...

EVOLUTION REGLEMENTAIRE

- · Arrêté de 1996 définit les techniques ANC et fixe les modalités de contrôles (très succinct)
- · Arrêté du 22 juin 2007 : pour les dispositifs de plus de 20EH
- Arrêtés du 7 sept 2009 : un pour les vidanges, l'autre pour les techniques ANC et le 3^e pour les missions de contrôles : grande révolution technique car tout système de traitement après tests sur plateforme peut être agrée
- Arrêtés du 7 mars 2012 : relatif aux techniques (modifie légèrement le précédent)
- Arrêté du 27 avril 2012 : relatif aux missions du SPANC, grande révolution avec une grille nationale de notation des dispositifs très détaillée et notion d'éléments probants

RAPPEL REGLEMENTAIRE

<u>Missions obligatoires d'un SPANC</u>: Il contrôle les installations neuves et existantes.

- ⇒ Contrôle périodique des installations existantes : vérification du bon fonctionnement et repérage des défauts => liste des travaux de mise en conformité à exécuter.
- ⇒ Contrôle de conception et d'implantation : vérification du projet et validation de la conformité de la filière.
- ⇒ Contrôle d'exécution des travaux : contrôle de la bonne réalisation des travaux, en cours de chantier + une attestation de conformité au propriétaire.

Chaque contrôle donne lieu à un rapport et à une redevance

Compétences facultatives d'un SPANC: réhabilitation et entretien

rôle prépondérant : informations et conseils

REGLEMENT DE SERVICE

- · Document obligatoire
- Définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant et des usagers. (remis à l'abonné par courrier postal ou électronique).
- Évolue continuellement en fonction de la réglementation et du choix des élus locaux (montant redevance, pénalités, délai)

RPQS

- · Rapport sur le Prix et la Qualité du Service
- · Document annuel obligatoire approuvé par le SIMA et transmis (courrier électronique) à toutes les collectivités qui adhérent pour information
- Reprend les activités annuelles du SPANC en chiffre
- · Communication par le biais du site du SIMA

REDEVANCES

- · Définies par l'article 24 du règlement de service
- Le montant de la redevance d'assainissement non collectif varie selon la nature du contrôle. Il est déterminé, et éventuellement révisé, par délibération du SPANC. Il tient compte du principe d'égalité entre les usagers et n'est pas assujetti à la TVA.
- Depuis février 2013, le montant de la redevance d'assainissement non collectif est fixé à :
- 50 € pour contrôle conception,
- 150 € pour contrôle réalisation,
- 125 € pour contrôle existant,
- 150 € pour contrôle existant dans le cadre d'une vente,

REDEVANCES

- 75 € pour contrôle conception d'une réhabilitation subventionnée,
- 375 € pour contrôle réalisation d'une réhabilitation subventionnée en maîtrise d'ouvrage publique,
- 225 € pour contrôle réalisation d'une réhabilitation en maîtrise d'ouvrage <u>privée</u>, subventionnée par des aides publiques,
- 205 € pour contrôle réalisation d'une réhabilitation subventionnée en maîtrise d'ouvrage <u>privée par des aides privées</u> (Bulle Verte),
- 30 € pour une opération d'entretien d'une installation,
- 125 € pour une contre-visite.

PENALITES

Définies par l'article 29 du règlement de service

- · En cas de refus de contrôle
- Le montant de cette pénalité est basé sur le montant de la redevance CBF majoré de 100 % soit 250 €
- Elle est annuelle
- Le SPANC envoie un courrier en recommandé en demandant à l'usager récalcitrant de se manifester dans un délai défini.
- Passé ce délai, le SPANC renvoie un simple courrier pour l'informer de cette pénalité et le trésor public applique la pénalité.

- Dès 2006: définition théorique des points noirs qui pourraient bénéficier de subventions dans le cadre des contrats de rivière Coise et Brévenne (estimés à 400) et démarrage des diagnostics (1^{er} contrôle sur 4 ans).
- 2007: mise en place d'un service entretien, organisation d'un marché de vidanges groupées à bons de commande avec comme objectif: coûts maitrisés et destination connue des matières de vidanges.
- 2009 : mise en place de la compétence réhabilitation. Des subventions peuvent être accordées pour les installations avec avis défavorable/travaux obligatoires (classification suivant la grille points noirs des agences de l'Eau et du CG69) et si la réhabilitation se fait de façon groupée et en maîtrise d'ouvrage publique uniquement.

- Mars 2010: bilan des contrôles: 308 points noirs sur la Loire, 322 dans le Rhône, tous doivent réhabiliter dans les 4 ans (risque sanitaire et/ou environnemental) courrier du maire donnant un délai de 4 ans: échéance printemps 2014.
- Mars 2010 : appel d'offre pour le choix des bureaux d'études (étude à la parcelle obligatoire pour être subventionné).
- Mars 2010 : Chazelles et Viricelles intègrent le SPANC.
- Printemps 2010: réunions publiques pour information sur la réhabilitation subventionnée et COURRIER DU MAIRE à chaque usager point noir avec délai de 4 ans.
- Juillet 2010 : appel d'offre pour le choix des entreprises : découpage en lots techniques et géographiques.
- Fin 2010 : conventions signées avec les différents financeurs.

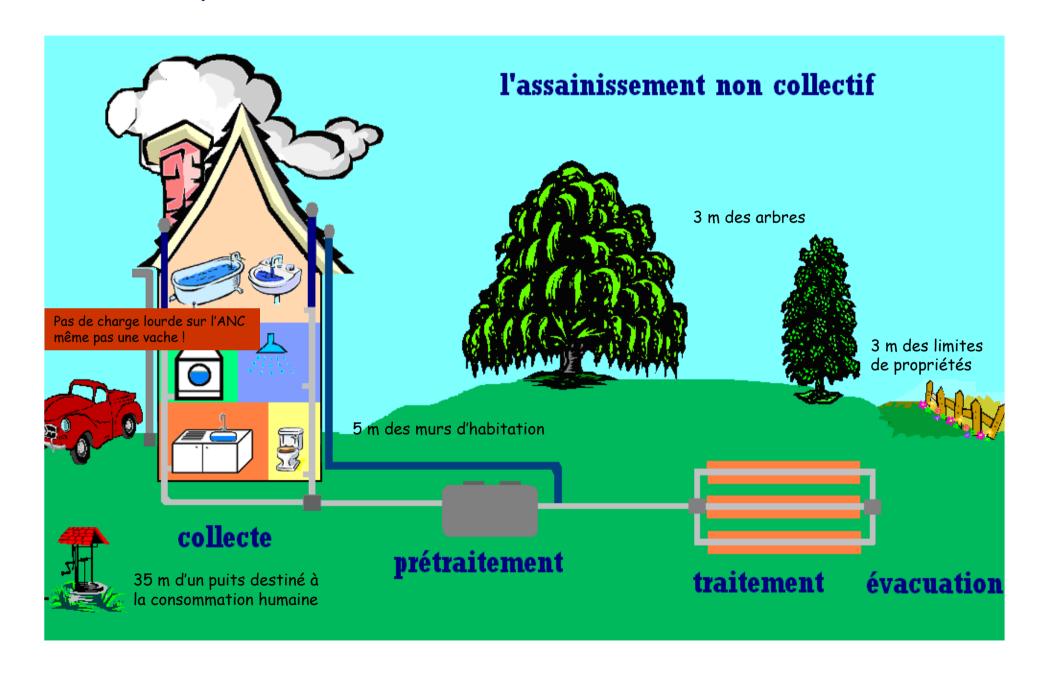
- Janvier 2011 : le diagnostic ANC pour vente devient obligatoire, rapport inclus à l'acte de vente, si non-conformité obligation de travaux dans le délai d'un an pour l'acquéreur.
- Courant 2011 : SAAFIR : Suivi de l'Assainissement Autonome sur les Filières du Rhône : 6 volontaires, résultats non encore divulgués.
- Novembre 2011 : réflexion sur la périodicité de contrôle : reporté à 6 ans entre deux contrôles.

- **Février 2012**: réflexion suite à la sortie prochaine d'arrêtés sur les refus de contrôle, l'absence lors de la visite, les installations non visibles et sans documents probants, contre visite, pas d'obligation si immeubles inhabités...
- Avril 2012 : début des contrôles de bon fonctionnement (CBF, 2^e passage)
- · Mai 2012 : création du Site internet
- Juillet 2012 : commission ANC suite aux deux nouveaux arrêtés. Si absence d'ANC ou pas de preuve : mise en demeure : quid de la mise en demeure (le SPANC ? Le maire ? sous quelle forme ?)

ACTIVITE DU SPANC 2013-2014

- Février 2013 : mise à jour du règlement de service suite aux nouveaux arrêtés.
- Eté 2013 : relance des marchés publics (vidange et travaux), bonne surprise, les prix des installations compactes ont baissé!
- Fin 2013 : prolongation de l'opération SAAFIR pour résultats plus fiable sur deux ans.
- · Printemps 2014 : échéance des 4 ans arrivée à son terme !!
- Juillet 2014 : relance marché public étude.

TECHNIQUES ANC IMPLANTATION



DIMENSIONNEMENT

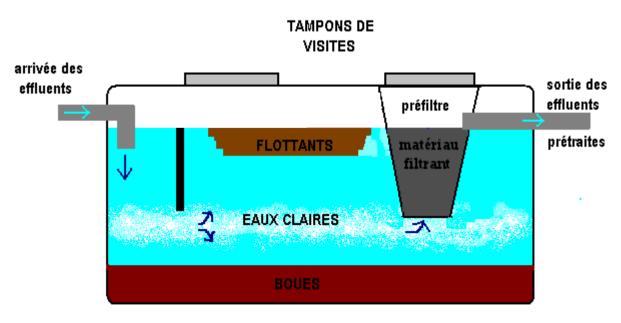
- Pour une habitation simple: le dispositif ANC se dimensionne par rapport au nombre de pièces principales (évolution: avant nombre de chambres + 2), ou en E. H. (équivalent habitant). (en général 1 PP = 1 EH)
- Pour les autres bâtiments, le dispositif ANC se dimensionne en fonction de leur usage (restaurant, gîte, accueil...), coefficient et consommation d'eau.

Définition d'une pièce principale : toute pièce dont la superficie au sol est supérieure à 7 m2 autre que cuisine, salle de bain, cabinet de toilette, WC, couloir, cave, garage ou grenier. La hauteur sous plafond d'une pièce principale est au moins égale à 2.30 m. Les pièces principales ont une ouverture sur l'extérieur.

PRETRAITEMENT

Bac à graisse, fosse septique, fosse toutes eaux, préfiltre ...

dimensionnés en fonction du nombre de pièces principales et de l'usage du bâtiment





PRETRAITEMENT ET ENTRETIEN



Sinon risque de colmatage et mise en danger de la pérennité des ouvrages de traitement La fosse se vidange dès 50 % de boue, le préfiltre une fois par an, le bac à graisse environ 2 fois par an.



LES VENTILATIONS : ELEMENTS OBLIGATOIRES ET INDISPENSABLES



La ventilation primaire permet l'entrée d'air dans le circuit. En général, elle prolonge la canalisation de chute des eaux usées jusqu'en toiture. Avec un champignon.

La ventilation secondaire correspond à la sortie d'air du circuit. Elle est piquée en sortie de fosse et remonte au dessus des locaux habités. L'extrémité est munie d'un extracteur statique ou éolien. La canalisation est montante sans contre-pente.

(sinon rétention des gaz)





LES VENTILATIONS : ELEMENTS OBLIGATOIRES ET INDISPENSABLES

Elles permettent l'évacuation des gaz de fermentation par création d'un circuit d'air. Ces gaz générés dans la fosse (odeur très forte) sont à l'origine de la corrosion (vieillissement prématuré de l'installation).







LES FILIERES DE TRAITEMENT : GENERALITES

- le choix de la filière se fait en fonction des caractéristiques du terrain (perméabilité, nature, pente, place, captage ...) et se dimensionne en EH.
- pas d'enfouissement profond => bonne respiration du système (demande en oxygène importante), en général entre 20 et 50 cm de terre végétale au-dessus.
- hors zone de passage de véhicules, de stockage et d'imperméabilisation des surfaces.
- installation de regards affleurants et accessibles sur tout le système.

Choix multiples, plusieurs familles:

les filières traditionnelles et les filières agréées.

Un site interministériel permet de voir la liste complète des systèmes agrées : www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr

LES FILIERES TRADITIONNELLES : TRANCHEES D'ÉPANDAGE à faible profondeur



<u>But</u>: épuration des eaux en utilisant les capacités naturelles du sol (action de la flore microbienne à faible profondeur).

Nécessite une bonne perméabilité du sol, peu de pente et beaucoup de place.

40 ans de recul.

LES FILIERES TRADITIONNELLES : LE FILTRE A SABLE VERTICAL NON DRAINE



<u>But</u>: On utilise un sol reconstitué qui permet le développement de la flore bactérienne. Les effluents s'infiltrent ensuite au fond.

Utilisé quand le sol est trop perméable ou pas assez épais (par exemple, roche fissurée)

LES FILIERES TRADITIONNELLES : LE FILTRE A SABLE VERTICAL DRAINE



<u>But</u>: On utilise un sol reconstitué qui permet le développement de la flore bactérienne.

Cette filière est adaptée à un sol imperméable. Les effluents traités sont récupérés en fond de fouille pour évacuation.

LES FILIERES DE TRAITEMENT AGREEES







Depuis 2009, de nouvelles filières sont devenues possibles : filtres compacts, filtres plantés, microstations à cultures libres ou fixées, septodiffuseurs, enviroseptics ...

Chaque dispositif agréé dispose d'un guide décrivant les instructions de pose et prescriptions particulières (entretien, consommation électrique, décibel, prix moyen, ...).

Attention : certains concepteurs forment leurs propres installateurs (entreprises agréées).







LES FILIERES compactes agréées

Un prétraitement type fosse toutes eaux suivi d'un filtre avec un média filtrant: noix de coco broyées, zéolithe (pierre volcanique), laine de roche, xylit (fibre de bois fossilisée), matériau plastique, ...



Avantage: peu de place

Inconvénient : entretien annuel pour la plupart et peu de recul dans le temps



LES FILIERES compactes agréées avec filtre à sable

Technique qui diminue le dimensionnement du filtre à sable traditionnel.



Avantage : moins de place qu'un filtre à sable classique

Inconvénient : peu de recul dans le temps



LES FILIERES plantées agréées

Avec ou sans prétraitement, avec ou sans alternance hebdomadaire Roseaux, iris, massettes, scirpes, salicaires, rubaniers, ...



LES FILIERES AGREEES MICROSTATION A CULTURES FIXEES

conseillée uniquement en cas de manque de superficie









- fréquence d'entretien élevée (tous les 10 mois à 2 ans, selon les modèles et le nombre d'habitants), vidange de la partie décantation dès 30% de boue,
- · entretien annuel nécessaire,
- · appareils électromécaniques : branchement électrique, changement de pièces, ...
- · beaucoup de marque,
- · peu de recul en France

LES FILIERES DE TRAITEMENT LA MICROSTATION A CULTURES LIBRES



support moteur
entrée
support moteur
entrée
surface d'eau

conseillée uniquement en cas de manque de superficie

- •fréquence d'entretien élevée (tous les 10 mois à 2 ans, selon les modèles et le nombre d'habitants), vidange de la partie décantation dès 30% de boue,
- · entretien annuel nécessaire,
- appareils électromécaniques : branchement électrique, changement de pièces, ...
- · beaucoup de marque,
- · peu de recul en France

INSTALLATIONS MARGINALES

- · Toilettes sèches
- Filtre planté mixte (eaux domestiques et agricoles, autre réglementation, dimensionné par la chambre d'agriculture)
- · Cuve étanche (nécessite une dérogation)
- Installations regroupées (si elles dépassent 20 EH soumis à autre réglementation, pas d'obligation de moyen mais obligation de résultat)
- Installations non agréées, refusées par le SPANC mais dérogation spécifique

ÉVACUATION DES EAUX USEES TRAITEES

La réglementation préconise la dispersion des eaux traitées par infiltration dans le sol : différentes techniques sont proposées par les bureaux d'études. Tranchée ou lit d'infiltration, fossé végétalisé, ...

Le rejet dans le milieu hydraulique superficiel doit être **exceptionnel** et **justifié** par une étude particulière. (cours d'eau, fossé, réseau des eaux de pluie, mare, ...)

Le propriétaire demande une autorisation écrite de rejet auprès de tous les propriétaires concernés par le rejet.



Tout rejet d'eaux usées, même traitées, dans un puisard ou un puits perdu est interdit (depuis 1925).









Les missions des techniciens



In	formations g	énérales sur l'installation contrôlée				
Adresse de l'installation :	L'Orme 698	50 SAINT MARTIN EN HAUT				
Personne(s) présente(s) :	M. Bataillon	M. Bataillon (agent dagnostic prévente LEI)				
Filière de traitement :	Epandage en EPI					
Propriétaire :	SNC foncièr	SNC foncière du bas d'argent				
Année d'installation	?	Nombre de pièces principales :	5			
Travaux :	Intervention technique obligatoire					

	avorable 🧔 Défavorable 😃 Acc	eptable 🕜 Non contrôlé			
Composant	Matériau	Dimensions			
Collecte					
Canalisation d'amenée eaux ménagères	PVC diam.(mm) = 40				
Remarques : visibles o Canalisation d'amenée eaux vannes	Existe? Oui lans la maison, 2 sorties distinctes PVC (Avis général sur le composant)	diam.(mm) = 100			
1	Existe? Oui				
Remarques : visibles o	lans la maison, 2 sorties distinctes				
Collecte EP					
	 (Avis général sur le composant) 				



Commune :	Code postal :			
Téléphone : / / / /	portable: / / / /			

LES EAUX DE PLUIE NE SONT PAS ADMISES DANS LA FOSSE TOUTES EAUX

Locaux à desservir

Locaux à desservir

Matire dis locaux qui seroni desservis:

Mation individuelle. | Residence principale, | Residence escondaire, | Groupe de logements'| - Alers'é (spéciser) - |

**One étale particulière à la parcelle doit être jointe systématiquement.

L'installation se fait dans le carler:
| d'une construction neuve. |

d'une construction neuve. |

Nombre d'usagers : ..

CONTROLES OBLIGATOIRES : DIAGNOSTIC

2006 à 2010 toutes les installations existantes (utilisées) ou presque ont été visitées. rapport a été émis avec avis :
Favorable : ANC conforme à la législation actuelle ne présentant aucun dysfonctionnement et <u>n'induisant aucun risque</u> .
Favorable avec réserve(s): acceptable sous réserve de modifications et/ou entretien à réaliser, ANC non conforme à la législation actuelle ou conforme avec dysfonctionnement mineur <u>n'induisant aucun risque</u> .
Défavorable: travaux de réhabilitation souhaitables, ANC conforme ou non présentant des dysfonctionnements pouvant induire des <u>risques</u> sanitaires et/ou environnementaux.
Défavorable : travaux de réhabilitation obligatoires avec délais, ANC non conforme présentant des <u>risques avérés</u> pour le milieu naturel ou/et pour la salubrité publique.
Indéfini : aucune information sur le dispositif d'assainissement. Il faut effectuer une recherche pour déterminer la nature de la filière et assurer son entretien. (notation qui n'existe plus au 2^e passage => mise en demeure)

CONTROLES OBLIGATOIRES : Contrôle Bon Fonctionnement CBF

Contrôle périodique sur 6 ans : 2012 à 2018 (2e passage)

12 Communes déjà recontrôlées : St Galmier, St Médard, Chamboeuf, Bellegarde en Forez, Montrond les Bains, St André le Puy, Cuzieu, Grézieu le Marché, Aveize, St André la Côte, Grammond et La Chapelle sur Coise.

En cours depuis début 2014 : St Martin en Haut

Prévision 2015 : Larajasse, Duerne, Ste Catherine

CONTROLES OBLIGATOIRES : CBF méthodologie

- · Actualisation de la liste des usagers avec la commune
- Avis de passage 7 jours avant minimum avec date et créneau horaire
- · Possibilité de modifier le rdv ou préciser l'heure
- Sur terrain, vérification de tous les ouvrages (existence, état, fonctionnement, ...) fiche terrain
- · Si absence = avis de passage dans boîte aux lettres
- · Conseils sur place
- · Rapport sur logiciel spécifique au bureau
- Localisation cartographique
- Rapport signé du maire avant envoi à l'usager qui a un délai pour réclamation
- Au terme de tous les contrôles : bilan avec les élus de la commune

CONTROLES OBLIGATOIRES : CBF premiers résultats

 A la suite des 2^{ème} contrôles : quasi doublement des points noirs.

· Raisons:

- évolution réglementaire (rejet sur sa propre parcelle, périmètre de protection et non-conformité, pas d'éléments probants, ...)
- expérience des techniciens (investigation plus approfondie ou déduction logique, ...),
- honnêteté et/ou délations des usagers ...

CONTROLES OBLIGATOIRES: diagnostic vente

- Prise de rendez vous à la demande par le propriétaire vendeur
- Visite terrain
- Rapport édité (non signé du maire pour plus de rapidité car souvent demandé en urgence).

Souvent explication avec le futur acquéreur sur question technique et prix de la réhabilitation

L'agence de l'eau Loire Bretagne ne finance pas les nouveaux acquéreurs

CONTROLES OBLIGATOIRES: CONCEPTION

Déclaration d'installation d'un dispositif ANC à compléter + plan + autorisation rejet le cas échéant (formulaire disponible sur le site internet, en mairie ou au SIMA)

Avis du SPANC

Avis favorable ou défavorable en fonction :

- de la réglementation (mauvais dimensionnement, installation non réglementaire ou non agréée, trop près d'un captage AEP, ...),
- du zonage (installation en contradiction avec la nature du sol du hameau),
- du manque d'information (pas de plan d'implantation, copie autorisation non donnée, ...)

- ...

Que ce soit pour un permis ou pour une réhabilitation

Pour les permis, le contrôle doit intervenir avant le dépôt au service instructeur

CONTROLES OBLIGATOIRES: REALISATION

L'usager prévient du démarrage imminent des travaux, le SPANC effectue autant de passages sur site que nécessaires

Avis du SPANC

Avis favorable ou défavorable en fonction :

- de la réglementation ou du DTU (ventilations manquantes, mauvais matériaux, ...),
- non respect du projet validé,
- chantier non vu avant remblaiement,

_

Que ce soit pour un permis ou pour une réhabilitation

Contre visite en cas d'avis défavorable

COMPETENCE FACULTATIVE ENTRETIEN

- Réalisation des vidanges sous maîtrise d'ouvrage du SIMA avec marché public
- Prestataire retenu pour 3 ans :
 Entreprise Chefneux de Givors
- · Convention avec l'usager volontaire
- Deux tarifs: vidange groupée et vidange d'urgence

COMPETENCE ENTRETIEN

Usagers concernés

- 2010: 12 vidanges
- 2011: 29 vidanges
- 2012: 38 vidanges
- 2013: 74 vidanges
- 2014 au 31 juillet 2014 : 43 vidanges

COMPETENCE FACULTATIVE REHABILITATION

Mise en place depuis 2010, financement public possible grâce à la démarche contrat de rivière et une maîtrise d'ouvrage public pour les deux premiers financeurs suivants:

- -Agence de l'eau Loire Bretagne et Région Rhône Alpes
- -Agence de l'eau Rhône Méditerranée & Corse
- -Conseil général du Rhône
- Bulle Verte (association privée)

En 2010, certains financeurs ne subventionnaient que les réhabilitations réalisées sous maîtrise d'ouvrage publique

→ Obligation de marché public sous la forme de marché à procédure adaptée (MAPA)

REHABILITATION Subvention si:

Etude à la parcelle obligatoire à la charge du propriétaire

Avis favorable du SPANC sur la conception et la réalisation (en respectant le projet de l'étude)

Accord des financeurs avant démarrage des travaux (délais plus ou moins longs entre le devis détaillé et l'accord financeur)

sans quoi:

pas de subvention pour l'usager!

Financeurs	Maitrise d'ouvrage	Subvention		
RHÔNE LE DÉPARTEMENT	publique et privée	Forfait de 500 à 3000 € en fonction des revenus et des techniques à partir de 2014 (avant 30 % de 7900 €)		
agence de l'eau Loire-Bretagne	publique et privée (seulement depuis 2011)	50 % (plafond de 8000 €) à partir de 2013 (avant 30% de 7600 €)		
agence de l'eau nône méditerranée « corse	publique 2010/2013 privée uniquement à partir de 2014	Forfait 3000€ à partir de 2014 (avant 2600€)		
RhôneAlpes	publique uniquement	20 % (plafond de 8500 €), fin des aides aout 2014		
Bulle Verte BAÖÖIT Protection Eau Minerale Naturelle	publique et privée	20 % à 50 % (plafond de 9000 €)		



Pour être éligible, l'installation existante doit avoir un avis défavorable du SPANC avec des travaux obligatoires

REHABILITATION

Montant total des aides allouées aux usagers ou directement ou par l'intermédiaire du SIMA 1 407 000 €

Origine:

AELB: 709 000 €

• RMC: 157 000 €

• CG69: 330 000 €

· Région: 211 000 €

Ces aides qui représentent en moyenne 60% du coût des travaux (2 350 000 €) ont directement un impact sur l'activité locale (entreprise de TP, fournisseurs de matériaux...)

REHABILITATION EN CHIFFRE

· 2011:77

· 2012:61

· 2013:67

· Au 31 juillet 2014: 78 chantiers terminés, subventionnés sous MO privée ou publique

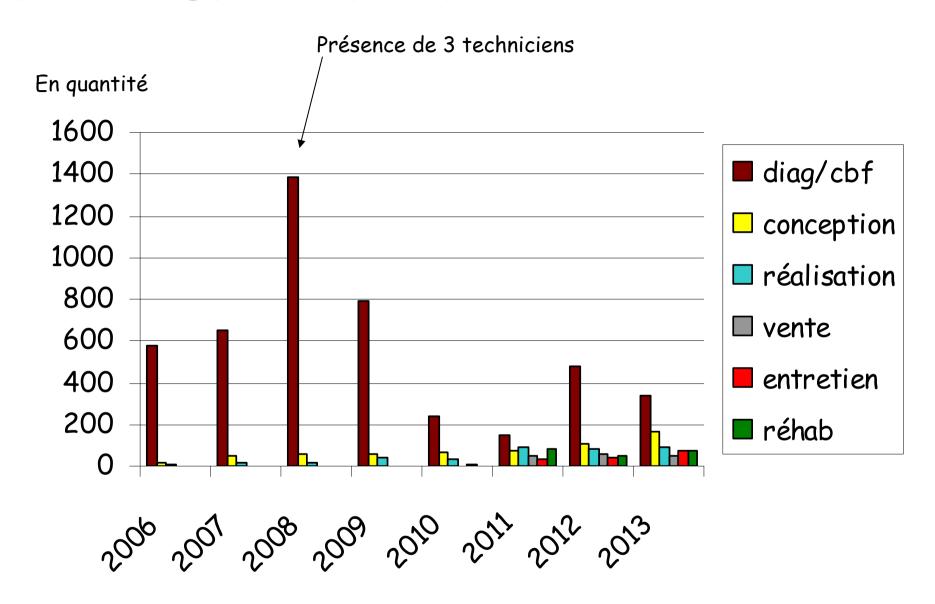
Soit un total de 283 réhabilitations et 446 études réalisées en maitrise d'ouvrage publiques

COMMUNICATION

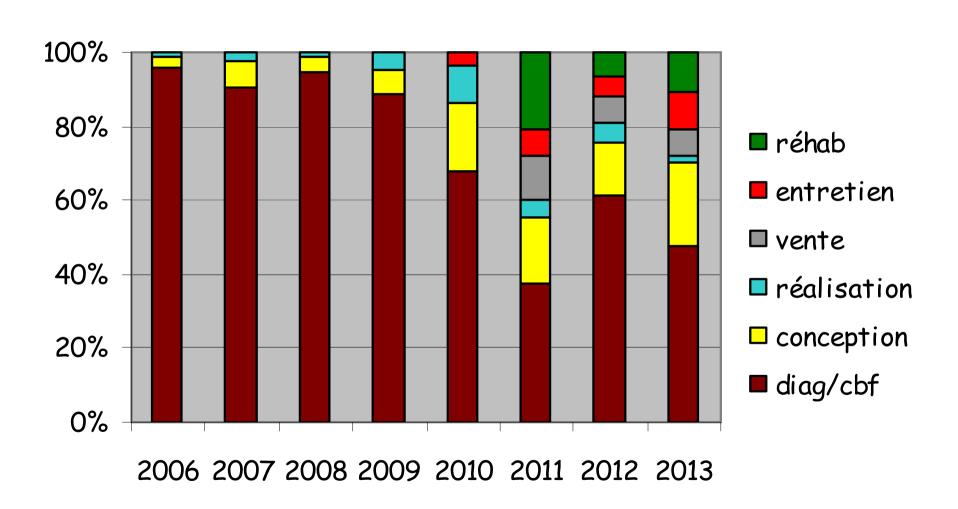
- · Réunions publiques
- Formation des entrepreneurs
- Lettres d'information
- Site internet
- Sensibilisation lors des contrôles sur le terrain
- Panneaux présentant les travaux
- · Articles de journaux

L'incitation financière, la réglementation et le pouvoir de police du maire

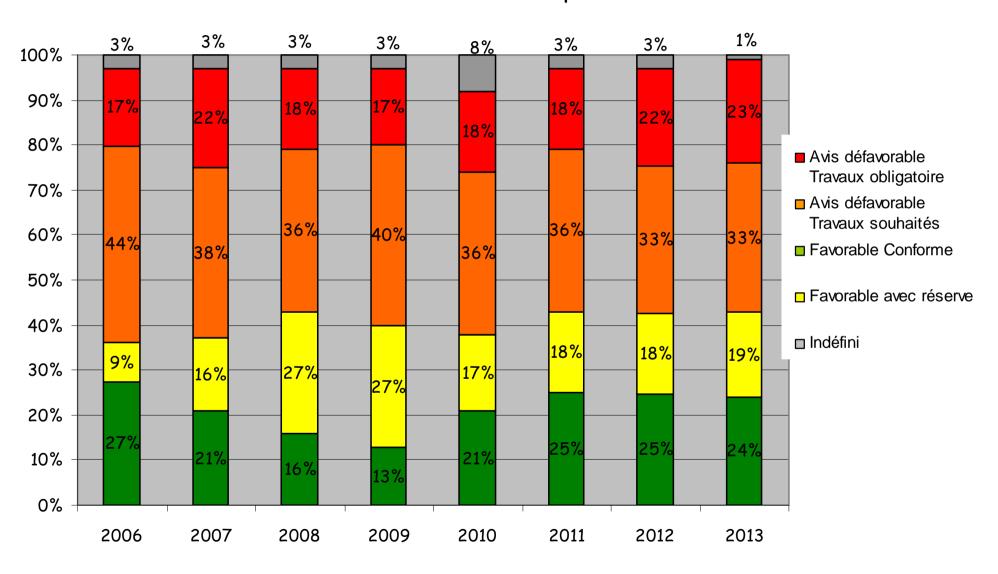
- · Communiquer sur les aides financières: SIMA
- Faire respecter les délais de mise en conformité: SIMA /Communes
- Avoir une démarche cohérente sur tout le territoire:
 SIMA /Communes
- Avoir un même discours élus communaux et techniciens: SIMA /Communes



En pourcentage d'interventions



Evolution du taux de conformité du parc ANC



Malgré l'augmentation des réhabilitations, le taux des travaux obligatoires ne baisse pas à cause du second contrôle qui en a généré de nouveaux.

Mais plus de 200 rejets dans le milieu naturel ont disparu, ce qui doit avoir un impact sur la qualité de l'eau même si ce n'est pas mesurable à ce jour.

	2007	2007	2000	2000	2010	2011	2012	2012	31/07/
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	14
communes adhérentes	32	32	32	32	34	34	34	34	34
nb ANC	4000	4096	4152	4233	4464	4451	4378	4328	4332
diag/CBF	580	651	1386	795	238	152	476	337	208
conception	18	52	60	56	66	71	110	162	63
réalisation	6	17	19	45	36	88	80	89	80
Diag vente						49	59	50	26
entretien					12	29	38	74	43
réhab sub finies						77	61	67	78
redevances									
diag/CBF	104	104	104	104	104	125	125	125	125
conception	37,5	37,5	37,5	37,5	37,5	50	50	50	50
réalisation	112,5	112,5	112,5	112,5	112,5	150	150	150	150
Diag vente						150	150	150	150
Entretien				15	15	30	30	30	30

DIFFICULTES TECHNIQUES

- Complexité du travail sur le terrain mais vrai apport qualitatif (conseils et aides financières avec retour expérience de 4 ans en réhabilitation!)
- Appliquer les contrôles sur le terrain selon la réglementation qui évolue sans cesse parait parfois absurde aux yeux des usagers (étude de sol parfois imposée; sans changement de l'ANC l'avis change quand même au 2º passage; rien de visible mais « tout marche » et on les oblige à refaire, ...)
- Diagnostic vente : comment faire le suivi de l'exécution ? date de vente non connue, nom des nouveaux propriétaires inconnu, difficile de faire un suivi!!
- Mise en demeure sur l'absence d'éléments probants ou absence d'installation, les élus ont voté une mise en demeure de 6 mois mais en fait aucun suivi réel sur le terrain si rien n'est fait ...(qui fait cette mise en demeure? Le maire ou SPANC? sous quelle forme ?)

DIFFICULTES TECHNIQUES

- Délai des 4 ans passé ... pouvoir de police du maire. Quelle crédibilité vis-à-vis de ceux qui ont déjà fait des travaux ?
- Travaux fait sans rien nous dire, que faire? ...
- Appliquer la réglementation sur contre visite votée mais en réalité non appliquée
- Dossiers financeurs (très long et compliqué, change les règles en cours d'opération ...). En MO privée parfois 1 an d'attente avant de toucher les aides!

Quelques affaires au tribunal:

- 2007: Redevance annuelle annulée (26€ par an sur 4 ans) car doit être réclamée pour service rendu!
- Affaire Manaut, en cours, à propos de revente d'une maison dont l'ANC n'était plus conforme
- Affaire Rodet, en cours, à propos de nuisances chez un voisin sur une installation récente.

PERSPECTIVES jusqu'en 2018

- Le SPANC va renvoyer aux communes la liste des personnes qui n'ont rien fait et qui ont passé le délai des 4 ans. (modèle de courrier ? Contre visite ?)
- Continuer d'accompagner les réhabilitations d'ANC subventionnées
- Poursuivre la réalisation des contrôles de bon fonctionnement au rythme des réhabilitations. En théorie 2012-2018.



L'appui des élus est indispensable pour la crédibilité et la légitimité du SPANC et pour l'égalité des usagers! Une suite à donner à ceux qui ont dépassé les délais (tout en prenant en compte les cas particuliers: âge, problèmes sociaux...) semble inévitable autant vis-à-vis de la loi que de ceux qui ont réhabilité de leur plein gré! Et aussi pour participer à l'amélioration de la qualité des cours d'eau qui nous entourent.